

**ELECTIONS DES DELEGUES DE CLASSES  
CONSIGNES**

Le Proviseur aux Professeurs Principaux  
(pour information à l'ensemble des professeurs)

Chers collègues,

Je vous remercie de bien vouloir engager dès à présent la procédure d'élection des délégués de classes pour l'année scolaire 2020/2021.

Les semaines de **l'engagement** auront lieu **du lundi 14 septembre au vendredi 02 octobre 2020.**

Les **élections** auront lieu dans la période **du lundi 28 septembre au vendredi 02 octobre 2020**

↳ **SEMAINES DE L'ENGAGEMENT**

**Classes de Premières et de Terminales :**

Je vous laisse toute latitude pour consacrer un temps de classe pendant les semaines de l'engagement pour échanger avec les élèves sur leur rôle, la fonction de délégué, la vie démocratique lycéenne et son application au lycée Camille Corot.

**Classes de Secondes :**

La Conseillère Principale d'Education, Mme WARLOP, interviendra pour chaque division de 2<sup>nde</sup> **en amphi**, semaine 38 (du 14 au 18/09/2020), selon un planning qui vous a été donné dans la procédure de rentrée.

↳ **ELECTIONS**

Pour les élections, vous trouverez en annexe plusieurs documents qui pourront vous aider. Je vous rappelle que, légalement, il doit y avoir deux délégués par classe. Les candidatures sont individuelles, le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Vous avez le choix du jour de l'élection dans la semaine indiquée. Vous pouvez également déléguer cette mission à un autre professeur (professeur d'histoire-géographie par exemple) en sachant que vous gardez la responsabilité du bon déroulement du scrutin.

A cet effet, je vous demande de remplir avec beaucoup d'attention le procès-verbal d'élection ci-joint. Il devra être rapporté en vie scolaire immédiatement après le scrutin par les deux élus, et en tout état de cause, **au plus tard le 02 octobre 2020 à 17h.**

Merci par avance de votre coopération et je reste à votre écoute pour toute suggestion.

Morestel, le 07 septembre 2020

Le Proviseur, E. LACROUTE

P.S. : Elections des délégués : Vous pouvez, pour les jours de scrutin, retirer une urne au secrétariat administratif.